PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation :
L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gentioux, sous la présidence de Benjamin SIMONS, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :
Absents excusés : CHATOUX Florent, BAYET TORDO Irène.
Absents représentés : FLOUR Thomas représenté par DELADONCHAMPS Benoit ; GRASSER Stéphane représenté par CABARET Pauline ;
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein des membres du Conseil municipal.
Mme CABARET Pauline est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 05 octobre 2023.
Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Autorisation d'investissement – délibération
- Organisation du temps scolaire – délibération
- Décisions modificatives : budget EAU – délibération
- Décisions modificatives : budget PRINCIPAL – délibération
- Plan de financement : éclairage public Les Salles – délibération
- Plan de financement : études Maison Pérolle – délibération
- Achat de parts sociales RAILCOOP – délibération
- Convention Boost'Comm'Une – délibération
- Convention de groupement de commande éclairage public Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse – délibération
- Zonage d'accélération de déploiement des énergies renouvelables
- Eau : nouvelle grille tarifaire – délibération
- Questions diverses

Préalablement aux débats du premier point à l'ordre du jour, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ajouter à celui-ci les points suivants, conformément aux dispositions de liberté des conseillers municipaux de proposer au conseil municipal l'examen de toute affaire entrant dans les compétences de celui-ci (CE, 22 juillet 1927, Bailleul-Lebon p. 823 ; 10 février 1954, Cristofle-Lebon p. 86) :

- Intégration de parcelles au régime forestier au titre de la forêt communale – délibération
- Élection d'un suppléant à la Commission de contrôle des listes électorales – délibération
- Motion de désapprobation de la prolongation pour dix ans de l'utilisation du glyphosate

➔ *Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.*

1/ Autorisation d'investissement

En cette période de fin d'exercice budgétaire 2023 et afin de garantir la continuité des affaires en cours, M. le Maire propose au conseil municipal de voter l'autorisation de report des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissement des budgets prévisionnels 2023 (principal, annexes et G.S.F.) jusqu'au vote du prochain budget.

Budget principal :	Opération : 10006	**203** 1 750.00€ - **2138** 3 125.00€
	Opération : 10009	**2151** 44 125.00 €
	Opération : 10016	**203** 1 250.00 €
	Opération 10018	**203** 500.00€ - **2131** 15 684.57€
	Opération 10020	**21538** 7 500.00 €
	Opération 10023	**203** 4 450.00 € - **2132** 37 050.00€
	Opération 10024	**203** 1 225.00€ - **211**1 1 000.00€ - **2116** 15 050.00€ - **212** 300.00€
	Chapitre 21 :	**2111** 500.00€ - **2156** 1 250.00€ - **2157** 6 815.47€ - **2183** 325.00€ - **2184** 5 000.00€

Budget annexe réseau de chaleur :

Chapitre 21 : **2031** 2 162.50€ - **21533** 10 000.00€ - **21548** 7 791.16€

Budget annexe eau/assainissement :

Opération : 10001 **2315** 53 750.00 €
Opération : 10002 **2031** 1 125.00 €
Opération 10008 **2031** 11 010.00 €
Opération 10009 **2151** 6 750.00 €
Opération : 10010 **2033** 425.00€ - **21531** 42 500.00€
Opération 10011 **21531** 11 536.25 €
Chapitre 21 : **21531** 3 750.00€

Budget annexe gîtes :

Chapitre 21 : **2132** 21 250.00€ - **2158** 1 509.25€ - **2183** 425.00€ **2184** 875.00€

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette délibération.*

2/ Organisation du temps scolaire

M. le Maire explique que l'organisation du temps scolaire appliquée pour l'école relève de la compétence de la commune, l'organisation actuelle arrive à l'échéance des trois ans règlementaires. Il est proposé, après avoir consulté l'avis de l'équipe enseignante, de maintenir l'organisation du temps scolaire, comme il l'est actuellement : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00, pause méridienne de 12h00 à 13h30 puis de 13h30 à 16h30.

→ *Décision de maintenir l'organisation du temps scolaire pour les années scolaires 2024, 2025 et 2026 comme il l'est actuellement adoptée à l'unanimité des présents et représentés.*

3/ Décisions modificatives budget EAU

Suite à une erreur du service administratif sur la destination d'une décision modificative pour les admissions en non-valeur, la demande du service de gestion comptable concernant les provisions sur créances douteuses et les réintégrations d'études, il est proposé au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
+ 192.08 euros au compte 6541 admissions en non-valeur
+ 100.00 euros au compte 6817 provisions pour créances douteuses
- 292.08 euros au compte 61523 réseaux

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
+ 11 293.87 euros au 2315 installations, matériels et outillages techniques

RECETTES D'INVESTISSEMENT
+ 8 850.00 euros au 2031 frais d'étude
+ 2 443.87 euros au 2033 frais d'insertion

→ *Décisions modificatives adoptées à l'unanimité des présents et représentés.*

Suspension de séance de 2 minutes

4/ **Décisions modificatives budget PRINCIPAL**

Suite au rachat de parts sociales et au vote d'admission en non-valeur (le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables), il est proposé les modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
+ 192.08 euros au 615221 entretien et réparation bâtiments publics
- 192.08 euros au 6542 créances éteintes

DEPENSE D'INVESTISSEMENT
+ 200.00 euros au compte 261 titre de participation
- 200.00 euros au compte 2184 matériel de bureau et mobilier

→ *Décisions modificatives adoptées à l'unanimité des présents et représentés.*

5/ **Plan de financement : éclairage public Les Salles**

L'enfouissement des réseaux est programmé en co-maitrise d'ouvrage avec le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) au lieu-dit Les Salles associé au remplacement de points lumineux. Ces-derniers devant correspondre désormais aux critères de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) portée par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin dont la commune est membre. Le nombre de points lumineux demeure identique mais la conversion en diodes électroluminescentes (LED) permettrait une réduction de consommation électrique de 81%.

DEPENSES EN € HT		**RECETTES EN € HT**	
NATURE	**MONTANT HT**	**TYPE DE SUBV+ (TAUX)**	**MONTANT**
SDEC travaux d'appareillages	3 308.60€	SDEC (30% du coût HT des travaux d'appareillages)	992.58€
SDEC travaux de réseaux	3 409.84€	Fonds vert (35% du coût HT des travaux d'appareillages)	1 158.01€
ORANGE dissimulation des réseaux	1 010.34€	Autofinancement 72%	5 578.19
TOTAL HT	**7 728.78€**	**TOTAL HT**	**7 728.78€**

Le SDEC précise qu'il ne programmera pas d'autres opérations de ce type au vu des coûts importants de l'opération.
La part d'autofinancement sera affectée budgétairement à l'état financier de la section du lieu-dit Les Salles.
Le prévisionnel budgétaire global de l'opération est de 27 000€.

→ *Plan de financement adopté à l'unanimité des présents et représentés.*

6/ **Plan de financement : études Maison Pérolle**

M. le Maire présente la demande de subventionnement au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 80% pour le volet étude pour la rénovation des 2 étages de l'immeuble municipal dit « Maison Pérolle ». Le chiffrage est établi sur la base de devis de cabinet d'architectes de Faux-la-Montagne, afin d'établir la demande de subvention auprès du Commissariat de Massif Central, organe de gestion de fonds fléchés sur des territoires aux contraintes naturelles fortes.

DEPENSES EN € HT		**RECETTES EN € HT**	
NATURE	**MONTANT HT**	**TYPE DE SUBV+ (TAUX)**	**MONTANT**
Relevé de l'existant + diagnostic	2 500.00€	Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 80%	18 080.00€
Animation de la réflexion et production d'esquisse	2 400.00€	Autofinancement 20%	4 520.00€
APS + APD + chiffrage estimatif lot par lot	3 700.00€		
Réalisation et dépôt permis de construire + suivi de chantier	14 000.00€		
TOTAL HT	**22 600.00€**	**TOTAL HT**	**22 600.00€**

→ *Plan de financement adopté à l'unanimité des présents et représentés.*

7/ Achat parts sociales RAILCOOP

M. Le Maire propose l'achat de 2 parts sociales à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) RAILCOOP, à hauteur de 200€. La commune avait déjà acheté 2 parts sociales en 2022.
La société RAILCOOP vise à développer des solutions de fret ferroviaire et de transport de passagers sur des lignes délaissées par l'opérateur national, notamment la ligne Bordeaux-Lyon. La société est en difficulté, elle avait réussi à mobiliser les collectivités pour le projet, obtenu les autorisations nécessaires à la mise en circulation mais n'a pas pu obtenir les créneaux de circulation voulus en 2023. Les opérateurs bancaires n'ont pas souhaité s'engager en l'absence de caution de garantie par les Régions traversées par le projet. La société RAILCOOP sollicite donc les autres collectivités locales pour réussir sa recapitalisation.

→ *Décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés.*

8/ Convention Boost'Comm'Une

M. le Maire explique au Conseil municipal que cette convention entre le Département de la Creuse et la commune concerne le cofinancement d'opérations d'investissement dans un spectre très large, incluant notamment les opérations de voirie. La convention précédente a permis à la commune de mobiliser ainsi 18 000€ pour différents projets de travaux. La nouvelle convention couvre la période 2023-2026, avec une enveloppe fléchée en augmentation (22 500€) associée d'une hausse du taux d'intervention possible (25%).

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de ratifier cette nouvelle convention (valable à la signature jusqu'au 31/12/2026).

→ *Décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés.*

9/ Convention de groupement de commande éclairage public – Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse

Pour la maintenance de son parc d'éclairage public, la commune fait appel actuellement à une entreprise sans disposer d'éléments de comparaison efficients. Le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse a mené une étude sur les différentes prestations de maintenance proposées dans le territoire du département et indique que les coûts varient selon un différentiel de un à cinq. Devant ce constat, le SDEC propose aux communes de conduire un groupement de commandes pour un marché public, en vue de réduire ces coûts de maintenance. Une centaine de communes sont intéressées pour l'adhésion à ce groupement.

En complément de la considération budgétaire, ce partenariat avec le Syndicat comprends la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public municipal (cartographie et type de point lumineux), le suivi d'entreprise par les équipes du SDEC ainsi que des propositions techniques d'amélioration du parc existant. M. le Maire rappelle à ce titre la volonté de la commune d'intégrer la zone cœur de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé portée par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin à l'horizon 2026.

M. le Maire propose d'adhérer au groupement de commande « service de maintenance corrective et préventive » proposé par le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse.

→ *Décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés.*

10/ Zonage d'accélération de déploiement des énergies renouvelables

La Loi 2023-175 votée la 10 mars 2023 instaure l'établissement le zones d'accélération des énergies renouvelables. Cette loi a modifié l'article L141-5-3 du code de l'énergie.

Ces zones doivent permettre une réduction du délai d'instruction pour les projets avec un ciblage des subventions sur ces zones.
Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et la Communauté de communes Creuse Grand Sud ont été sollicités par la commune pour un appui et une validation technique préalables à la présente proposition de délibération.
La loi prévoit notamment une procédure de consultation libre de la population que la commune a réalisée sous la forme d'une réunion publique qui s'est tenue le 27 novembre 2023 en salle polyvalente de Gentioux.

A l'issue de ce processus, il est programmé que les services de la Communauté de communes Creuse Grand Sud synthétisent les 26 délibérations des conseils municipaux des communes qui la compose avant de délibérer d'un zonage sur son territoire. Le référent préfectoral transmettra par la suite les cartographies à la Commission régionale de l'énergie afin de compiler l'ensemble des zonages au niveau régional. Une évaluation des zonages au regard des objectifs de transition énergétique à l'horizon 2030 sera opéré par cette commission afin de déterminer si les zonages sont suffisants, dans le cas contraire, ce zonage sera amené à être complété.

M. le Maire présente au Conseil municipal le zonage issu du processus de concertation et envisagé pour les différentes sources d'énergies renouvelables (éolien ; photovoltaïque ; hydroélectrique ; géothermique ; biomasse) et précise que ce zonage est tenu à disposition du public au secrétariat de mairie et est amené à être intégré dans les années à venir au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette délibération ainsi que les cartographies de zonage associées.*

11/ Eau : nouvelle grille tarifaire

Le groupe de travail des conseillers municipaux présente au Conseil municipal le fait que la délibération règlementant la tarification de l'eau sur la commune actuellement appliquée date du 01/01/2018. Il précise également que le réseau d'adduction en eau potable (AEP) est d'une longueur estimative de 45 km et fût réalisé entre les années 1950 et 1978 pour l'essentiel des infrastructures.

M. le Maire rappelle que le travail actuel de sectorisation permettra à la collectivité de disposer d'un état des lieux des pertes sur le réseau. Le budget annexe de gestion de l'eau et de l'assainissement est globalement à l'équilibre mais ne dégage pas actuellement les marges nécessaires pour investir dans le renouvellement du réseau.
Il est rappelé qu'à l'échéance du 1er janvier 2026, la gestion de la compétence sur l'eau potable doit être transférée à la Communauté de communes ou à un syndicat des eaux existant actuellement dont au moins un membre est situé en dehors de la même intercommunalité.

Le Conseil municipal souhaite également encourager une gestion sobre de la ressource en eau et inciter à réduire sa consommation dans un contexte climatique incertain et sur un territoire ne disposant pas de réserves phréatiques souterraines.
Le groupe de travail propose donc au Conseil municipal une nouvelle politique tarifaire pour la commune à compter du 1er janvier 2024.

Celle-ci réponds des principes suivants :

- Inversion du fonctionnement précédent : le coût de l'eau augmente avec la consommation.
- Ne pas pénaliser les petits consommateurs tout en sollicitant davantage les foyers en résidences secondaires qui le réseau au même titre que les autres usagers.
- Intégrer au prix de l'abonnement un montant de consommation correspondant à eau « vitale ».
- Permettre de solliciter les subventions publiques conditionnées à des seuils tarifaires.

Par ailleurs, le groupe de travail d'élus a constaté qu'il n'existe pas actuellement d'abonnement en diamètre de 40 mm tel que précédemment délibéré et que les abonnements de professionnels sous soumis à la même tarification que les usagers « domestiques ». La destination de la ressource étant différencié entre usage vital, ménager et professionnel, la commune mènera un travail d'identification des compteurs professionnels dont, en cas de doute sur la nature de l'activité desservie par le compteur, le seuil retenu pour déterminer l'usage professionnel sera de 250 m³ annuels.

Le groupe de travail d'élus propose au Conseil municipal la grille tarifaire suivante :

- Pour un branchement de diamètre 15 mm (particulier) :
  - abonnement annuel : 128,00 €
  - prix du m³ de 1 à 30m³ : 0,00 €
  - prix du m³ de 31 à 150m³ : 1,25 €
  - prix du m³ au-delà de 150m³ : 2,50 €

- Pour un branchement de diamètre 15 mm (professionnel) :
  - abonnement annuel : 160,00 €
  - prix du m³ de 1 à 500m³ : 1,25 €
  - prix du m³ au-delà de 500m³ : 2,50 €

- Pour un branchement de diamètre 32 mm (professionnel) :
  - abonnement annuel : 475,00 €
  - prix du m³ de 1 à 200m³ : 1,25 €
  - prix du m³ au-delà de 200m³ : 2,50 €

- Pour un branchement de diamètre 100 mm (professionnel) :
  - abonnement annuel : 4 708,00 €
  - prix du m³ de 1 à 1 680m³ : 0,00 €
  - prix du m³ de 1 681 à 2 500m³ : 1,25 €
  - prix du m³ au-delà de 2 500m³ : 2,50 €

Un article explicatif des éléments retenus par le groupe de travail d'élus sera intégré à la lettre d'informations municipales diffusée aux habitant.es. Cette délibération est proposée à l'application à compter du 1er janvier 2024.

→ *Décision d'adopter la grille tarifaire de distribution de l'eau pour les consommations enregistrées à compter du 01.01.2024 adoptée à l'unanimité des présents et représentés.*

12/ Intégration de parcelles au régime forestier au titre de la forêt communale

M le Maire explique au conseil qu'après analyse des acquisitions foncières de la commune sur les dernières années, l'Office National des Forêts propose d'intégrer au régime forestier au titre de la forêt communale les parcelles cadastrées aux références suivantes :

AS 30 ; BO 77 ; BS 70, 71 et 93 ; BY 18, 19, 33, 38, 70, 72 et 133 ; CD 35, 37 et 38 ; CE 99 et ZA 18 et 22 pour une superficie totale de 18 ha 54 a et 35 ca.

→ *Décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés.*

13/ Élection d'un suppléant à la Commission communale de contrôle des listes électorales

M. le Maire indique qu'actuellement il n'y a pas d'élu suppléant pour siéger à cette commission. Il est précisé que le suppléant potentiel ne peut avoir la qualité de maire ou d'adjoint.

M. Benoît Deladonchamps, conseiller municipal, se porte candidat pour être représentant suppléant à la commission.
M. Rémy Grandjean se porte candidat suppléant au titre de l'administration.

→ *Décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés.*

14/ Motion de désapprobation de la prolongation pour dix ans de l'utilisation du glyphosate

M. le Maire indique qu'à l'occasion du comité syndical du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, la présidence de ce-dernier a soumis au vote une motion, M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une motion similaire.

L'approbation dans l'Union Européenne de la substance active « glyphosate » utilisée pour le désherbage chimique arrivait à expiration le 15 décembre 2023. Le 16 novembre 2023, les Etats membres de l'Union Européenne ne s'étant pas accordés sur la proposition de la Commission européenne de renouveler l'approbation du « glyphosate », ce renouvellement a été acté par le Règlement d'exécution (UE) 2023/2660 de la Commission du 28 novembre 2023 et publié au Journal officiel de l'Union européenne.

Ce règlement indique que l'approbation de la substance active « glyphosate » est renouvelée et applicable à partir du 16 décembre 2023 pour 10 ans.

Ce renouvellement octroyé au « glyphosate », substance active largement controversée, a été rejeté à la majorité lors du comité syndical du Parc Naturel Régional le 14 décembre 2023, en cohérence et en solidarité avec cette décision, la commune de Gentioux-Pigerolles partage les mêmes préoccupations. Les pratiques agroécologiques contribuent à la préservation de la biodiversité, de la qualité des sols et des eaux, de la santé humaine et donc plus globalement à l'adaptation aux effets du changement climatique. La préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur aujourd'hui, l'utilisation du « glyphosate » va à son encontre.

Le « glyphosate » est une substance active très performante et le renoncement à son utilisation n'est effectivement pas sans contraintes pour les agriculteurs-trices, pour autant cette transition/transformation de la façon de produire qui va de pair avec ce renoncement est indispensable et possible comme en témoigne nombre d'exploitations sur le territoire et au-delà.

→ *Motion adoptée à l'unanimité des présents et représentés.*

Questions diverses

M. le Maire et le Conseil municipal établissent le calendrier du premier trimestre 2024 pour les réunions courantes de gestion et de suivi de la collectivité. De même, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le conseiller aux collectivités du Trésor Public pour l'établissement des budgets prévisionnels 2024 sur le premier trimestre de l'année à venir.

M. le Maire procède à la lecture de la lettre ouverte aux élu.es municipaux de Mme la députée de la Creuse, au sujet d'une proposition de loi relative à l'adaptation de la politique forestière et des milieux forestiers face au changement climatique, actuellement en cours de débat à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Après avoir présenté au conseil municipal le bilan budgétaire de la location des gîtes communaux sur la période des vacances scolaires de Noël 2022-2023 et avoir exposé les difficultés humaines de gestion en cette période de congés, le Conseil municipal décide que le parc de gîtes municipaux demeurera habituellement fermé sur la période du 20 décembre au 2 janvier jusqu'à nouvel ordre.

Fin de séance à 22h45

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire